

ASSEMBLEE NATIONALE
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
QUINZIEME LEGISLATURE

PROPOSITION DE RESOLUTION

tendant à la **création d'un débat public**
préalablement à toute **expérimentation** en matière de **reconnaissance faciale**

PRESENTEE
par **Xavier BRETON**
Fabrice BRUN

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Inventée dans les années 70, la reconnaissance faciale avance à pas de géant, ce qui suscite de grandes inquiétudes et de fortes réticences.

La Chine a fait la une de l'actualité il y a quelques mois par son utilisation à la pointe de cette technique. Grâce à la reconnaissance faciale, des caméras identifient les passants. Elles les scrutent dans la rue, et peuvent déterminer leur âge, leur sexe, leur caractéristiques... Elles enregistrent ensuite les visages dans ses fichiers pour les reconnaître. Cela va jusqu'à pénaliser les passants qui traversent aux feux rouges...

Depuis décembre, toujours en Chine, les personnes achetant un téléphone portable dans une boutique doivent accepter de se faire enregistrer par cette technologie. Leurs données sont alors conservées comme correspondant au numéro de téléphone. De telles dispositions soulèvent naturellement des inquiétudes du fait que les données biométriques ainsi enregistrées sont susceptibles d'être transmises à d'autres entités ou vendues.

La collecte des données personnelles à grande échelle aiguise également les appétits.

Une étude publiée en juin 2019 aux Etats-Unis, estime qu'en 2024, le marché mondial de la reconnaissance faciale devrait engendrer sept milliards de dollars de revenus, porté par un taux de croissance annuel moyen de 16% sur la période 2019-2024.

Si les Etats-Unis offrent actuellement le plus vaste marché de débouchés à la reconnaissance faciale, la zone Asie-Pacifique s'impose comme la région du monde où sa croissance est la plus rapide.

La France n'a pas à rougir en matière technologique. Elle possède des fleurons dont l'entreprise Gemalto qui apparaît à la pointe de l'expertise dans le domaine de la biométrie.

Le Gouvernement se doit de mettre en place une stratégie face à ces enjeux.

A ce jour, la législation interdit l'utilisation de cette technologie dans l'espace public. Selon la loi information et libertés et le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union Européenne, l'utilisation de la reconnaissance faciale est par principe interdite. Il existe cependant des exceptions, à savoir lorsque la personne est consentante ou en cas de « *motif d'intérêt public important* » et à condition qu'il soit « *proportionné à l'objectif poursuivi.* »

Les exceptions se multiplient sur le territoire, souvent en invoquant la raison majeure de la sécurité : détection de supporters interdits de stade à Metz, contrôle des personnes entrant au carnaval de Nice, reconnaissance faciale dans les aéroports pour réduire le délai d'attente, etc.

Plus récemment, dans son avis sur le budget 2021 de la mission Sécurités, le député Stéphane Mazars s'est penché sur l'usage de la reconnaissance faciale dans la police et la gendarmerie. Il précise que « *si un recours plus importants à ces dispositifs devait être envisagé dans le futur, il serait opportun, eu égard aux enjeux en matière de libertés publiques, de fixer un cadre au niveau législatif* ».

Lors de la présentation du Baromètre 2019 de la confiance des Français dans le numérique, le secrétaire d'État au Numérique d'alors avait annoncé vouloir lancer « *une phase d'expérimentation de la reconnaissance faciale dans divers cas d'usage, et ensuite d'avoir un débat public et de prendre des décisions.* »

Il paraît étonnant de procéder dans cet ordre, plaçant le débat après l'expérimentation.

De nombreuses réserves ont été soulevées par de nombreuses associations dont la Quadrature du Net et par la Cnil elle-même. Cette dernière a demandé la fixation de « *lignes rouges* » c'est-à-dire l'établissement d'une liste de cas où la reconnaissance faciale serait explicitement interdite. Des limitations lui paraissent justifiées par les risques inhérents à cette technologie. Elle réclame l'organisation d'un débat public à l'image de ceux qui ont eu lieu sur la bioéthique ou sur le climat.

Les associations s'inquiètent de la mise en danger de la vie privée. Elles demandent que des garanties suffisantes soient établies en termes de sécurité et de libertés fondamentales.

Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) a mis en place un comité pilote d'éthique du numérique, dirigé par M. Claude Kirchner. Ce dernier plaide pour que la population « *s'approprie ces technologies.* »

Cette prudence s'impose lorsque l'on sait l'entreprise Clearview AI, spécialisée notamment dans la reconnaissance faciale et stockant 3 milliards de visages, a été victime

d'un piratage. Ce piratage a concerné plusieurs centaines d'entreprises, d'agences gouvernementales comme le FBI, ou encore de banques.

Par ailleurs, on ne peut passer outre qu'une première décision de justice rendue en France s'est montrée défavorable à la reconnaissance faciale. Deux lycées de la région PACA qui envisageaient d'utiliser la reconnaissance faciale pour contrôler l'accès à leurs locaux ne pourront exploiter des portiques biométriques. Le consentement libre et éclairé à la collecte de données personnelles n'avait pas été recueilli auprès des élèves, sous autorité des établissements concernés. De plus, le tribunal a estimé que la reconnaissance faciale est un procédé disproportionné pour gérer les entrées et sorties d'un lycée.

La protection des données doit répondre à un véritable enjeu éthique et sociétal. Le secrétaire d'État au Numérique affirme que la France n'ira jamais vers « *l'exemple chinois* » avec des algorithmes « *qui permettent de reconnaître partout tout le monde dans la rue* ». Mais il précise aussi qu'il existe des opportunités « *dans le domaine de la santé, des usages privés, de l'ordre public et de la sécurité.* »

Au vu de tous ces éléments, nous ne pouvons faire l'impasse d'un débat public préalablement à toute expérimentation dans le domaine de la reconnaissance faciale.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

- Considérant qu'il faut appréhender les enjeux techniques et d'en mesurer les risques et les opportunités soulevés ;
- Considérant qu'il est nécessaire de parcourir le champ des usages potentiels et les conséquences qui peuvent en découler ;
- Considérant qu'il convient de déterminer, parmi les usages possibles de ces technologies, lesquels sont réellement souhaitables ;
- Considérant qu'il est important d'analyser les moyens à mettre en œuvre afin de protéger les données personnelles de nos concitoyens ;

Invite le Gouvernement à ouvrir et organiser un débat national en 2021 préalablement à toute expérimentation en matière de reconnaissance faciale.